

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CRÉPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 26 novembre 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT, Mme Lysiane MOINAT, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2025-31
ADICO – ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la nécessité pour chaque organisme public de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement précité,

L'accompagnement à la protection des données à caractère personnel du CCAS est actuellement réalisé par l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO), dans le cadre d'un contrat unique couvrant à la fois la Commune et le CCAS, arrivant à échéance le 11 février 2026.

A compter de cette échéance, l'ADICO scinde en 2 contrats distincts les prestations qu'elle réalise respectivement pour la Commune et le CCAS.

Un nouveau contrat d'accompagnement est donc proposé pour le CCAS, pour une durée de 4 ans à compter du 12 février 2026.

Le montant annuel l'abonnement est de 512,40 €/TTC.

Afin de bénéficier de ce tarif, l'ADICO propose la signature d'une convention de rattachement avec la Commune - adhérente à l'ADICO - et le CCAS, incluant une cotisation statutaire annuelle d'un montant de 85 €/HT, soit 102 €/TTC. Ce montant est susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier de chaque année.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à l'ADICO pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, et le versement de la cotisation annuelle.
- Autoriser le Président du CCAS à signer avec l'ADICO et la Commune la « CONVENTION DE RATTACHEMENT A UNE ADHESION 3 – A LA CARTE »,
- Autoriser le Président du CCAS à signer avec l'ADICO le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour une durée de 4 ans à compter du 12 février 2026, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 26 novembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le :

28 NOV. 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale dans le délai.

060-266001767-20251126-DELCCAS2025-31-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception par le biais du télerecours : 28/11/2025